

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 535** Subvention à l'association Les Rencontres, Association des villes, des régions et des collectivités intermédiaires de la grande Europe pour la culture.

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Rencontres ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Rencontres, Association des villes, des régions et des collectivités intermédiaires de la grande Europe pour la culture, 8 villa d'Alésia (14<sup>e</sup>), pour l'organisation de ses activités en 2012 (2012-01241, simpa 19598).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture".